

Évolution de la rémunération – Informations complémentaires

L'Hermitage, le 11/02/2025

Chers collaborateurs,

Dans un souci de transparence et afin d'apporter des précisions sur l'évolution de la rémunération intervenue en janvier, je souhaite vous communiquer les éléments suivants.

Conformément aux préconisations de la Fédération du Bâtiment et aux nouvelles grilles de salaire 2025, une revalorisation du taux horaire de 1,2% a été appliquée en janvier. Cette mesure vise à accompagner l'augmentation du coût de la vie.

Toutefois, cette revalorisation ne concerne pas certains collaborateurs, à savoir :

- Les salariés recrutés au cours de l'année ;
- Ceux ayant bénéficié d'une évolution de poste et/ou d'une augmentation de rémunération au cours du dernier semestre ;
- Les collaborateurs actuellement en phase d'évolution de poste. Ces derniers bénéficieront d'un entretien avec leur manager au cours du 1er ou 2ème trimestre 2025, afin d'évaluer leur situation.

Je reste à votre disposition pour toute question.

Julien Homo